Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213501232-20260907-DEL202609007-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

SÉANCE DU 07/09/2026
DATE DE CONVOCATION : 01/09/2026
CONSEILLERS EN EXERCICE : 26 (quorum : 14)
PRÉSENTS : 21 **POUVOIRS :** 5
VOTANTS : 26

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Goven s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Loïc HERVOIR, Maire.

PRÉSENTS : Loïc HERVOIR, Nathalie BERTHO, Grégory LANCELOT (arrive à 20h05 au point 5), Elodie BOUTARD, Laurent KERIVEL, Marie-Anne MONVOISIN, Jean-Marie LANGE, Florence GOURMELEN, Anne-Charlotte MILLET, Géraldine TRONCA RAFFRAY, Anthony MASSON, Nathalie DREAN, Cyrille BARON, Alexandra PILLING, Julien SAVATON, Angélique GROSSI, Yanis NICOLAS, Fabienne HEMERY, Bacha JARI, Marielle GALLIEN-GERARD, Martial GALLARD

POUVOIRS : Grégory LANCELOT donne pouvoir à Cyrille BARON jusqu'à son arrivée à 20h05 au point 5, Denis PORCHET à Florence GOURMELEN, Mickaël TANGUY à Loïc HERVOIR, Pierrick COULIOU à Laurent KERIVEL, Marie-Hélène AUBRÉE à Nathalie DREAN, Mickaël DAUDIN à Fabienne HEMERY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Marie LANGE

Finances
2026.09.007 INSTAURATION DE LA TVLH À COMPTER DU 1er JANVIER 2027

Rapporteur : Nathalie BERTHO

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article 108 de la loi de finances pour 2026 créant la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) et l'article 1406 bis du Code général des impôts (CGI) ;
Vu l'abrogation de l'ancienne Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV pour les zones non-tendues) et de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV pour les zones tendues) au 1er janvier 2027 ;
Considérant la situation locale du logement et l'objectif de lutte contre la vacance durable des locaux d'habitation sur le territoire communal ;
Madame Nathalie BERTHO rappelle qu'il y a un réel besoin de régulation de l'offre de logements sur la commune de GOVEN.
Madame BERTHO précise également que la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation s'applique aux logements vacants depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition pour les zones non tendues dont fait partie la commune de GOVEN. Pour mémoire, la THLV était instituée sur GOVEN depuis 2008.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :
- Décide d'instituer sur le territoire de la commune la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027 ;
- Dit que le taux sera fixé avant le 15 avril 2027 par le Conseil Municipal (dans la limite du plafond légal de 50 % de la valeur locative pour les communes hors zone tendue) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire,
Loïc HERVOIR

Secrétaire de séance,
Jean-Marie LANGE